Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200976-20251209-DEL_2025_93-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-93

Objet : Ancien presbytère – Logement rez-de-chaussée– Gratuité du logement jusqu'au 31 décembre 2025

Le 9 décembre 2025, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Présent ce jour : 12 - **Absents :** 2 - **Procurations :** 0 – **Votant :** 12

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Karine BARON, Daniel MAILLARD. Guy LERIBAULT, Jean-Luc RICHEUX, Patrick SIMON, Romain GUILLET, Sylvie OGER, Michel CAMPION, Sophie GALLAIS, Perrine MENARD, Damien LABBÉ.

Absents excusés : Maud HOUSSAIS, Marina JUBIN.

Secrétaire de séance : Patrick SIMON

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite au récent départ du locataire du rez-de-chaussée à l'ancien presbytère, nous avons retenu une famille pour y loger.

Cependant, il était nécessaire d'y réaliser des travaux de rafraîchissement.

La famille ayant besoin du logement rapidement, elle a demandé à réaliser les travaux à laquelle la Commune a répondu favorablement. Les travaux ont été réalisés rapidement et sont très satisfaisants.

Les matériaux utilisés ont été pris en charge par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la gratuité du loyer du logement à compter de l'état des lieux d'entrée jusqu'au 31 décembre 2025 et de faire payer le loyer à la famille qu'à partir du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus.

A La Landec, le 9 décembre 2025

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Patrick SIMON

Le Maire,

Didier SAILLARD

MAIRIE DE LALANDEC 22980 (Côtes-d'Armor)